

ARRETE 2026/07

D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE DEBIT DE BOISSON A l'Association « L'entente Sennevilloise »

Nous, Maire de la commune de Guerville

VU la demande de Monsieur Etienne BOULLAND, Président de l'Association « L'entente Sennevilloise »,

VU l'arrêté de Mr le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L. 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons,

VU le décret n° 92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,

VU les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 22 et L 48 du Code des débits de boissons,

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Etienne BOULLAND, Président de l'Association « L'entente Sennevilloise » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel de boissons Catégories 1, 2 et 3, le **Samedi 7 au Dimanche 8 février 2026** à la salle des fêtes de Senneville, sise Rue de la Persévérance 78930 Guerville à l'occasion de la soirée Printemps.

Article 2 : Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie par le demandeur.

Article 3 : Cette présente autorisation devra être présentée sur leur demande les jours et sur les lieux de la manifestation aux agents de l'autorité. Il est rappelé à l'organisateur de cette buvette qu'il est pénalement responsable des risques encourus.

Fait à Guerville, 2 février 2026,
Le Maire de Guerville
Evelyne PLACET

